



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction de la Coordination des  
Politiques de l'Etat**

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE

Tél. 02 32 76 53 23

Fax 02 32 76 54 60

Méi. thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 22 NOV. 2013**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de  
prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement LUBRIZOL  
de Rouen**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 et suivants et R 515-39 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Rouen et Petit-Quevilly ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2011, 12 octobre 2012, 31 octobre 2012 et 11 octobre 2013 portant prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Rouen et Petit-Quevilly ;

Vu les pièces du dossier constitué en vue d'être soumis à l'enquête préalable à l'approbation du PPRT de LUBRIZOL;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes

administratifs du département de la Seine-Maritime ;

Vu la décision n° E13000141/76, en date du 6 août 2013 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu la consultation des commissaires enquêteurs en date du 14 novembre 2013 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1er :** Il sera procédé, du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus, soit pour une durée de 33 jours calendaires, à une enquête publique en vue de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de LUBRIZOL.

**Article 2 :** M. Jean FONTAINE, chimiste de process retraité, et M. Bernard MIGNOT, chef d'agence travaux publics retraité, suppléant sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

**Article 3 :** Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairies de Rouen et Petit-Quevilly du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra en outre être adressée :  
- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Rouen, siège de l'enquête,  
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [sylvain.laquievre@rouen.fr](mailto:sylvain.laquievre@rouen.fr)

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur assurera six permanences et recevra en personne les observations du public les jours suivants :

- Mardi 17 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Rouen ;
- Lundi 23 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Petit-Quevilly ;
- Lundi 30 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Rouen ;
- Mercredi 8 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Petit-Quevilly ;
- Mardi 14 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Petit-Quevilly ;
- Samedi 18 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Rouen.

**Article 5 :** Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux «Paris-Normandie» et «Liberté Dimanche».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, des avis seront également affichés à la porte des mairies de Rouen et Petit-Quevilly et publiés par tous autres procédés en usage dans les communes.

Ces formalités devront être justifiées par :

- un exemplaire de la page des journaux dans lesquels sont insérés les avis d'ouverture d'enquête,
- un certificat d'affichage établi par les soins de chacun des maires, qui seront annexés au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre mis en ligne sur le site internet départemental de l'État ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) « Politiques publiques » Rubrique : *Environnement et prévention des risques*) pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai par le maire de chaque commune concernée au commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 7 :** Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, au responsable du plan les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 9 :** L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan, après modifications éventuelles, est le préfet de la Seine-Maritime.

**Article 10 :** Toutes informations relatives au PPRT pourront être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie au 02 35 52 86 30.

**Article 11 :** Le préfet de la Seine-Maritime adressera, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la présidente du tribunal administratif de Rouen pour information, et aux maires de Rouen et Petit-Quevilly pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et copie des conclusions du commissaire enquêteur seront également déposées à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques de l'État, ainsi que sur le site internet départemental de l'État ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les maires des communes de Rouen et Petit-Quevilly et les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 22 NOV. 2013

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric MAIRE', written over a horizontal line.

Éric MAIRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*